

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-008

OBJET : Arrêté de circulation venelle de l'Eglise - Bauquay, Commune déléguée des Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise PENNERAS, domiciliée à Saint-Georges-d'Aunay, Seulline, pour des travaux de réfection de toiture venelle de l'Eglise - Bauquay, commune déléguée des Monts d'Aunay, à partir du lundi 8 février 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, devant le 6 venelle de l'Eglise, l'entreprise PENNERAS est autorisée à empiéter sur la chaussée.

La circulation est fermée aux abords du 6, venelle de l'Eglise, mais maintenue pour les riverains du n° 2 au n° 4 par un côté, et du n° 8 au n° 14 de l'autre côté (voir plan ci-joint).

Article 2 : La Commune est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

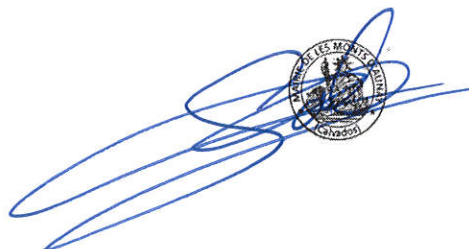
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- L'entreprise PENNERAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 1er février 2021.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

The image shows a blue ink signature of Mme Christine SALMON over a circular official seal. The seal contains the text 'LES MONTS D'AUNAY' and 'CALVADOS' around a central emblem.